



ARIANNE PHOSPHATE INC.

**ASSEMBLÉE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES
CIRCULAIRE DE SOLlicitation DE PROCURATIONS DE LA DIRECTION**

LE 29 MAI 2023

AVIS DE CONVOCATION À L'ASSEMBLÉE GÉNÉRALE ANNUELLE DES ACTIONNAIRES

AVIS EST PAR LES PRÉSENTES DONNÉ que l'assemblée annuelle des actionnaires (l'« assemblée ») d'Arianne Phosphate Inc. (la « Société ») se tiendra uniquement par voie de communication à distance, plutôt qu'en personne, le 27 juin 2023 à 10h (heure de l'Est), aux fins suivantes :

- 1) recevoir les états financiers consolidés audités de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 ainsi que le rapport de l'auditeur s'y rapportant;
- 2) élire les administrateurs de la Société pour l'année suivante;
- 3) nommer Raymond Chabot Grant Thornton s.r.l./s.e.n.c.r.l., à titre d'auditeurs de la Société pour l'année à venir et autoriser les administrateurs à fixer leur rémunération;
- 4) d'examiner, et si jugé approprié, d'adopter une résolution pour ratifier, confirmer et approuver le régime d'options d'achat d'actions à nombre variable; et
- 5) traiter de toute autre question pouvant être dûment soumise à l'assemblée et à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés auront le droit de participer et de voter à l'assemblée. Les actionnaires non-inscrits peuvent y assister mais n'ont pas le droit de voter.

Vous avez le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter si vous êtes un actionnaire de la Société à la fermeture des bureaux le 23 mai 2023. La circulaire (la « circulaire ») de sollicitation de procurations de la direction ci-jointe donne des renseignements additionnels sur les questions devant être traitées à l'assemblée et elle est réputée faire partie intégrante du présent avis.

Les actionnaires ne pourront pas assister physiquement à l'assemblée. Au lieu de cela, les actionnaires inscrits (tels que définis dans la circulaire ci-jointe sous la rubrique « Nomination d'un fondé de pouvoir et révocation des procurations ») et les mandataires dûment nommés peuvent virtuellement assister, participer, voter ou poser des questions à l'assemblée virtuelle en ligne en s'inscrivant en utilisant le lien suivant:

Saguenay (Québec), le 29 mai 2023

PAR ORDRE DU CONSEIL D'ADMINISTRATION,

(s) Genevieve Ayotte

Geneviève Ayotte
Chef de la direction financière

INSCRIPTION ET PROCESSUS DE CONNECTION

Pour assister à l'assemblée veuillez-vous inscrire avant le 25 juin 2023 en utilisant le lien suivant :

<https://bit.ly/42bIBY7>

Après votre inscription, vous recevrez un courriel de confirmation incluant des instructions d'accès.

AFIN D'ASSURER LE BON DÉROULEMENT DU PROCESSUS, LA SOCIÉTÉ DEMANDE AUX PARTICIPANTS INSCRITS DE SE CONNECTER AVANT 9 H 45 (HEURE DE L'EST) LE 27 JUIN 2023.

Les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés seront invités à s'identifier avant le début de l'Assemblée. Vous pouvez également contacter la Société à info@arianne-inc.com pour plus d'informations. Tout comme ils le seraient lors d'une assemblée en personne, les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister à l'assemblée virtuelle, participer, soumettre des questions en ligne et voter virtuellement, le tout en temps réel, à condition qu'ils soient connectés à Internet et qu'ils se conforment avec toutes les exigences énoncées dans la circulaire. Les actionnaires inscrits qui ne peuvent assister à l'assemblée virtuelle sont priés de remplir, signer et dater le formulaire de procuration ci-joint conformément aux instructions qui y sont fournies et dans la circulaire et le retourner conformément aux instructions et aux délais indiqués dans la circulaire.

UN FORMULAIRE DE PROCURATION EST JOINT AUX PRÉSENTES ET VOUS ÊTES INVITÉ À LE REMPLIR, LE DATER, LE SIGNER ET NOUS LE RETOURNER DANS L'ENVELOPPE CI-JOINTE DANS LES PLUS BREFS DÉLAIS AVANT 5:00 PM (HEURE DE L'EST) LE 22 JUIN 2023. LES DROITS DE VOTE RATTACHÉS À VOS ACTIONS SERONT EXERCÉS CONFORMÉMENT AUX INSTRUCTIONS FIGURANT SUR LE FORMULAIRE DE PROCURATION.

ARIANNE PHOSPATE INC.

(la « Société »)

CIRCULAIRE DE SOLLICITATION DE PROCURATIONS

Le 29 mai 2023

SOLLICITATION DE PROCURATIONS

La présente circulaire de sollicitation de procurations par la direction (la « **circulaire** ») se rapporte à la sollicitation, par la direction de la Société, de procurations devant être utilisées à l'assemblée générale annuelle des actionnaires de la Société (l'« **assemblée** ») qui se tiendra à la date, uniquement au moyen d'une communication à distance, plutôt qu'en personne et aux fins indiquées dans l'avis de convocation ci-joint (l'« **avis de convocation** ») et à toute reprise de l'assemblée en cas d'ajournement. Par conséquent, la direction de la Société a rédigé cette circulaire qui sera envoyée à tous les porteurs de titres admissibles à recevoir un avis de convocation. La Société prend en charge les frais de cette sollicitation. Il est prévu que la sollicitation sera effectuée principalement par la poste, mais des dirigeants et des employés de la Société peuvent également solliciter des procurations par téléphone, par télécopieur, par courrier électronique ou en personne. En vertu du *Règlement 54-101 sur la communication avec les propriétaires véritables des titres d'un émetteur assujéti* (le « **Règlement 54-101** »), des dispositions ont été prises auprès d'organismes de compensation, de courtiers en valeurs et d'autres intermédiaires financiers pour l'envoi des documents reliés aux procurations à certains propriétaires véritables des actions. Voir la rubrique « Porteurs non-inscrits » ci-dessous.

Les actionnaires ne pourront pas assister physiquement à l'Assemblée. Toutes les personnes inscrites comme actionnaires dans les registres de la société à la date de référence (telle que définie ci-dessous) et leurs fondés de pouvoir dûment nommés ont le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'assister, de participer et de voter à l'assemblée en ligne. Si vous ne pouvez pas assister à l'assemblée en ligne, vous pouvez remplir et retourner le formulaire de procuration ci-joint en suivant les instructions qu'il contient. Tous les formulaires de procuration doivent être retournés au secrétaire général de la société, a/s Société de fiducie Computershare du Canada, 1500 boul. Robert-Bourassa, 7e étage, Montréal, Québec, Canada H3A 3S8, avant 17 h 00 (Heure de l'Est) le 22 juin 2023 (la « date de référence ») ou, en cas d'ajournement ou de report de l'assemblée, au moins quarante-huit (48) heures avant l'heure de la reprise ou du report (sauf le samedi, dimanche et jours fériés). Les instructions de vote peuvent également être fournies par internet ou par télécopieur en suivant les instructions du formulaire de procuration. Le président de l'assemblée peut renoncer à la date limite de dépôt des procurations à sa discrétion sans préavis.

PARTICIPATION À L'ASSEMBLÉE

Les actionnaires ne pourront pas assister physiquement à l'Assemblée. Au lieu de cela, les actionnaires inscrits (au sens des présentes) et les mandataires dûment nommés pourront virtuellement assister, participer et voter à l'assemblée virtuelle à la date et à l'heure de l'assemblée (soit le 27 juin 2023 à 10 h 00) en s'enregistrant d'ici le 25 juin 2023 au lien suivant:

<https://bit.ly/42bIBY7>

Seulement après votre inscription en répondant au sondage, vous recevrez un courriel de confirmation le 26 juin 2023 incluant des instructions d'accès.

AFIN D'ASSURER LE BON DÉROULEMENT DU PROCESSUS, LA SOCIÉTÉ DEMANDE AUX PARTICIPANTS INSCRITS DE SE CONNECTER AVANT 9 H 45 (HEURE DE L'EST) LE 27 JUIN 2023.

Seuls les actionnaires inscrits et les fondés de pouvoir dûment nommés pourront assister, participer et voter à l'assemblée. Les actionnaires non-inscrits qui ne se sont pas dûment désignés comme fondé de pouvoir ne pourront pas voter ni poser des questions à l'assemblée, mais pourront y participer en tant qu'« invité ».

Les actionnaires qui souhaitent nommer un fondé de pouvoir tiers pour les représenter à l'assemblée (y compris les actionnaires non-inscrits qui souhaitent se désigner comme fondés de pouvoir pour assister, participer et voter à l'assemblée) DOIVENT soumettre leur formulaire de procuration ou instruction de vote dûment rempli formulaire ET enregistrer leur fondé de pouvoir. Veuillez consulter « Nomination des fondés de pouvoir » ci-dessous.

Si vous assistez à l'assemblée et avez le droit de voter à l'assemblée, il est important que vous soyez connecté à Internet en tout temps pendant l'assemblée afin de voter lorsque le scrutin commence. Il est de votre responsabilité d'assurer la connexion pendant toute la durée de la réunion. Vous devez prévoir suffisamment de temps pour vous enregistrer en ligne et suivre la procédure correspondante.

ACCÈS AUX DOCUMENTS RELIÉS AUX PROCURATIONS PAR INTERNET

SITES WEB OÙ LES DOCUMENTS RELIÉS AUX PROCURATIONS SONT AFFICHÉS

Les documents reliés aux procurations peuvent être obtenus à partir du site Web de la Société à l'adresse www.arianne-inc.com ainsi que sous le profil de la Société sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

COMMENT OBTENIR DES EXEMPLAIRES IMPRIMÉS DES DOCUMENTS RELIÉS AUX PROCURATIONS

Les actionnaires véritables peuvent obtenir des exemplaires imprimés de la présente circulaire, sans frais, en composant le numéro sans frais de Broadridge Financial Solutions, Inc. : 1-877-907-7643. Toute demande d'exemplaires imprimés devant être consultés avant l'assemblée devrait être envoyée de façon que la demande soit reçue par la Société au plus tard à 17 h (heure de l'Est) le 30 mai 2023 afin que les actionnaires disposent du temps suffisant pour recevoir leurs exemplaires imprimés et retourner leur formulaire d'instructions de vote ou leur formulaire de procuration, le cas échéant, au plus tard à la date d'échéance qui y est indiquée. Après la date de l'assemblée, les actionnaires peuvent obtenir des copies papier de la circulaire sans frais en communiquant avec le secrétaire de la Société au 1-855-549-7316.

QUORUM REQUIS

Les règlements de la Société stipulent que le quorum à l'assemblée des actionnaires de la Société sera constitué par la présence d'au moins deux actionnaires, présents en personne ou par procuration, détenant au moins 5 % des droits de vote rattachés aux actions avec droit de vote en circulation de la Société.

NOMINATION DES FONDÉS DE POUVOIR

Il est demandé aux actionnaires qui détiennent des actions directement en leur nom (chacun, un « **actionnaire inscrit** ») qui ne sont pas en mesure d'assister en personne à l'assemblée de remplir et de signer le formulaire de procuration ci-joint et de le transmettre à Services aux investisseurs Computershare Inc. (i) par la poste ou service de messagerie à l'adresse suivante : à l'attention du Service des procurations,

100, avenue University, 8e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou (ii) par télécopieur au 416-263-9524 ou au 1-866-249-7775. Un actionnaire inscrit peut aussi voter par Internet à l'adresse www.investorvote.com ou par téléphone au 1-866-732-8683. Pour être valide et utilisé à l'assemblée, le formulaire de procuration doit être reçu au plus tard à 17 heures (heure de l'Est) le 22 juin 2023 ou être remis au secrétaire de la société avant le début de l'assemblée ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement.

Le document nommant un fondé de pouvoir doit être un écrit, signé par l'actionnaire inscrit ou son avocat dûment autorisé en ce sens par écrit ou, si l'actionnaire inscrit est une personne morale, un écrit portant son sceau social ou signé par un membre de sa direction ou son avocat dûment autorisé en ce sens.

UN ACTIONNAIRE INSCRIT QUI REMET UN FORMULAIRE DE PROCURATION A LE DROIT DE NOMMER COMME FONDÉ DE POUVOIR UNE PERSONNE (QUI N'A PAS NÉCESSAIREMENT À ÊTRE UN ACTIONNAIRE) POUR LE REPRÉSENTER À L'ASSEMBLÉE, AUTRE QUE LES PERSONNES DONT LE NOM EST INDIQUÉ DANS LE FORMULAIRE DE PROCURATION FOURNI PAR LA SOCIÉTÉ. LES PERSONNES NOMMÉES DANS LE FORMULAIRE DE PROCURATION CI-JOINT SONT DES ADMINISTRATEURS ET DES DIRIGEANTS DE LA SOCIÉTÉ. POUR EXERCER CE DROIT, L'ACTIONNAIRE INSCRIT DOIT CLAIREMENT INDIQUER LE NOM DE CETTE AUTRE PERSONNE EN LETTRES MOULÉES DANS L'ESPACE LAISSÉ EN BLANC PRÉVU À CETTE FIN. DE PLUS, L'ACTIONNAIRE INSCRIT DOIT INFORMER CETTE AUTRE PERSONNE QU'ELLE A ÉTÉ NOMMÉE, OBTENIR SON CONSENTEMENT À AGIR COMME FONDÉ DE POUVOIR ET LUI DONNER LES INSTRUCTIONS DE VOTE RELATIVES À SES ACTIONS.

Les actionnaires qui ne sont pas des actionnaires inscrits devraient se reporter à la rubrique « Porteurs Non-Inscrits » ci-après.

RÉVOCATION DES PROCURATIONS

Un actionnaire inscrit qui a remis un formulaire de procuration de la manière indiquée aux présentes peut révoquer cette procuration en tout temps avant que le droit de vote visé par cette procuration n'ait été exercé. Si un actionnaire inscrit qui a donné une procuration assiste en personne à l'assemblée au cours de laquelle le droit de vote visé par cette procuration doit être exercé, cet actionnaire inscrit peut révoquer la procuration et voter en personne. En plus de toute méthode de révocation qui est autorisée par la loi, une procuration peut être révoquée par un acte de révocation écrit signé par l'actionnaire inscrit, son avocat ou son mandataire autorisé et transmis à (i) Services aux investisseurs Computershare Inc. en tout temps au plus tard à 17 heures (heure de l'Est) le 22 juin 2023 par la poste ou par service de messagerie à l'adresse suivante : à l'attention du Service des procurations, 100, avenue University, 8e étage, Toronto (Ontario) M5J 2Y1, ou par télécopieur au 416-263-9524 ou au 1-866-249-7775; (ii) au siège social de la Société en temps avant le dernier jour ouvrable inclusivement précédant le jour de l'assemblée; ou (iii) au résident de l'assemblée le jour de l'assemblée avant le début de celle-ci, ou de toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement, et la procuration sera révoquée dès la remise de l'acte de révocation.

EXERCICE DU POUVOIR DISCRÉTIONNAIRE PAR LES FONDÉS DE POUVOIR

Les personnes nommées dans le formulaire de procurations ci-joint exerceront les droits de vote rattachés aux actions à l'égard desquelles elles ont été nommées conformément aux instructions de l'actionnaire qui les a nommées.

EN L'ABSENCE D'INSTRUCTION, LE FONDÉ DE POUVOIR EXERCERA LES DROITS DE VOTE EN FAVEUR DES QUESTIONS SPÉCIFIÉES DANS, L'AVIS DE CONVOCATION OU LA CIRCULAIRE.

À moins d'indication contraire, toutes les résolutions seront adoptées par l'obtention d'une majorité simple des votes représentés à l'assemblée.

En date des présentes, la direction de la Société n'a connaissance et ne peut prévoir aucune modification ni aucun nouveau point aux questions indiquées dans l'avis de convocation pouvant être dûment soumise à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci en cas d'ajournement. Si des modifications aux questions indiquées ou des nouveaux points étaient soulevés, les personnes désignées sur le formulaire de procuration ci-joint voteront sur ces questions selon leur bon jugement.

PORTEURS NON INSCRITS

L'information qui suit est importante pour plusieurs actionnaires, car bon nombre d'actionnaires sont des actionnaires véritables et ne détiennent pas les actions de la Société en leur propre nom. Les actionnaires véritables doivent savoir que seules les procurations déposées par les actionnaires inscrits (dont les noms figurent au registre de la Société en tant que porteurs inscrits d'actions) peuvent être reconnues et exercées à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. Les actions inscrites dans un relevé de compte fourni à l'actionnaire par un courtier en valeurs ne seront en général pas immatriculées au nom de l'actionnaire dans les registres de la Société. Ces actions sont plutôt immatriculées au nom du courtier en valeurs ou d'un mandataire du courtier. Au Canada, la très grande majorité de ces actions sont immatriculées au nom de CDS & Co. (le nom d'immatriculation de Services de dépôt et de compensation CDS inc., qui agit en qualité de prête-nom pour bon nombre de maisons de courtage canadiennes). Le droit de vote afférent aux actions détenues par des courtiers en valeurs ou leur prête-nom ne peut être exercé (pour ou contre des résolutions, ou ces résolutions faire l'objet d'une abstention de vote) que suivant les directives de l'actionnaire véritable. À défaut de directives précises, il est interdit au courtier en valeurs ou aux prête-noms d'exercer le droit de vote afférent aux actions pour leurs clients. Sous réserve de l'analyse qui suit au sujet des propriétaires véritables non opposés (définis ci-après), la Société ne sait pas au bénéfice de quelle personne les actions immatriculées au nom de CDS & Co., d'un courtier en valeurs ou d'un autre prête-nom sont détenues.

Il existe deux catégories d'actionnaires véritables aux fins des politiques de réglementation en valeurs mobilières applicables au mécanisme de communication à ces actionnaires véritables de documents reliés aux procurations et d'autres documents destinés aux porteurs de titres ainsi qu'à la demande d'instructions de vote qui leur est faite. Les propriétaires véritables non opposés sont des actionnaires véritables qui ont avisé leur intermédiaire (notamment un courtier en valeurs ou un autre prête-nom) qu'ils ne s'opposent pas à ce qu'il divulgue à la Société des renseignements sur eux, soit leurs nom, adresse et adresse de courriel, le nombre de titres détenus et leur langue de communication préférée. **Les lois sur les valeurs mobilières limitent l'utilisation de ces renseignements aux questions se rapportant strictement aux activités de la Société.** Les propriétaires véritables opposés sont des actionnaires véritables qui ont avisé leur intermédiaire qu'ils s'opposent à ce qu'il divulgue ces renseignements à la Société.

Conformément aux exigences du Règlement 54-101, la Société envoie le jeu de documents directement aux propriétaires véritables non opposés et indirectement par l'entremise d'intermédiaires aux propriétaires véritables opposés. Le Règlement 54-101 permet à la Société d'obtenir, à son gré, des intermédiaires, une liste de ses propriétaires véritables non opposés et d'utiliser cette liste pour transmettre le jeu de documents directement à ces propriétaires et solliciter des instructions de vote directement auprès d'eux. Par conséquent, la Société a le droit de transmettre le jeu de documents aux actionnaires véritables de deux façons : a) directement aux propriétaires véritables non opposés, et indirectement par l'entremise des intermédiaires aux propriétaires véritables opposés; ou b) indirectement à tous les actionnaires véritables par l'entremise d'intermédiaires. Conformément aux exigences du Règlement 54-101, la Société envoie le jeu de documents indirectement, par l'entremise d'intermédiaires, à tous les propriétaires véritables. La

Société prend en charge les frais qui sont engagés par les intermédiaires relativement à la transmission du jeu de documents aux propriétaires véritables opposés.

Selon la politique de réglementation en valeurs mobilières applicable, les intermédiaires doivent, à la réception du jeu de documents sollicitant les instructions de vote des actionnaires véritables indirectement, solliciter des instructions de vote en la forme prescrite à l'Annexe 54-101A7 (Demande d'instructions de vote faite par l'intermédiaire) des actionnaires véritables avant les assemblées d'actionnaires. Chaque intermédiaire ou courtier en valeurs a ses propres procédures de mise à la poste et fournit ses propres directives de retour aux clients, directives que les actionnaires véritables doivent suivre rigoureusement pour que le droit de vote afférent à leurs actions soit exercé à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci. La demande d'instructions de vote remise à un actionnaire véritable par son courtier est souvent identique au formulaire de procuration fourni aux actionnaires inscrits; il ne vise, toutefois, qu'à donner des instructions aux actionnaires inscrits quant à la manière de voter au nom de l'actionnaire véritable. L'actionnaire véritable qui souhaite assister et voter à l'assemblée doit se faire désigner comme son propre mandataire à l'assemblée conformément aux directives de son intermédiaire et à l'Annexe 54-101A7. Les actionnaires véritables peuvent également inscrire le nom d'une autre personne qu'ils souhaitent désigner pour qu'elle assiste à l'assemblée et y vote en leur nom. Sauf si la loi l'interdit, la personne dont le nom est inscrit à l'espace prévu à cette fin dans l'Annexe 54-101A7 pourra soumettre une question à l'assemblée et voter à l'égard de toutes les questions soumises à l'assemblée, même si elles ne figurent pas dans l'Annexe 54-101A7 ou dans la circulaire.

La majorité des courtiers en valeurs délèguent actuellement la responsabilité d'obtenir les instructions des clients à Broadridge Financial Solutions, Inc. (« **Broadridge** »). Lorsqu'elle envoie le jeu de documents aux actionnaires véritables, Broadridge inclut généralement un formulaire de demande d'instructions de vote au lieu du formulaire de procuration que certains intermédiaires utilisent. L'actionnaire véritable est prié de remplir le formulaire de demande d'instructions de vote et de le retourner à Broadridge par la poste ou par télécopieur. L'actionnaire véritable peut par ailleurs composer un numéro de téléphone sans frais et exercer le droit de vote afférent aux actions qu'il détient, ou encore donner ses instructions de vote par l'intermédiaire du site Web réservé au vote de Broadridge à l'adresse <https://central-online.proxyvote.com>. Broadridge transmet ensuite le cumul des instructions de vote à l'agent des transferts et agent chargé de la tenue des registres de la Société, qui compile les résultats et indique le sens dans lequel le droit de vote afférent aux actions visées doit être exercé à l'assemblée ou à toute reprise de celle-ci.

PERSONNES INTÉRESSÉES PAR CERTAINS POINTS À L'ORDRE DU JOUR

La Société n'a pas connaissance d'intérêt matériel, direct ou indirect, au moyen de la propriété véritable de titres ou autrement, que les personnes suivantes peuvent avoir relativement à certains points à l'ordre du jour:

- a) chaque personne qui a été administrateur ou membre de la haute direction de la Société depuis le début du dernier exercice financier de celle-ci;
- b) chaque candidat proposé à un poste d'administrateur de la Société; et
- c) chaque personne qui a des liens avec les personnes susmentionnées ou qui fait partie du même groupe.

ACTIONS COMPORTANT DROIT DE VOTE ET PRINCIPAUX PORTEURS

Le capital-actions de la Société est composé d'un nombre illimité d'actions ordinaires sans valeur nominale. En date des présentes, 194 626 772 actions ordinaires de la Société sont émises et en circulation. Chaque action ordinaire de la Société confère à son porteur un (1) droit de vote à l'assemblée.

En date des présentes, à la connaissance des administrateurs et des membres de la haute direction de la Société, aucune personne ou corporation qui, directement ou indirectement, à la propriété véritable ou exerce le contrôle ou l'emprise sur des actions ordinaires de la Société représente plus de 10 % des droits de vote^{(1) (2)} de la Société au 29 mai 2023.

⁽¹⁾ Cette information a été fournie à la Société par l'actionnaire désigné ou était basée sur les déclarations d'initiés disponibles sur www.sedi.ca.

⁽²⁾ Basé sur les 194 626 772 actions ordinaires émises et en circulation au 29 mai 2023.

Vous avez le droit de recevoir un avis de convocation à l'assemblée et d'y voter si vous êtes un actionnaire de la Société à la fermeture des bureaux le 23 mai 2023.

QUESTIONS DEVANT ÊTRE TRAITÉES À L'ASSEMBLÉE

PRÉSENTATION DES ÉTATS FINANCIERS

Le rapport annuel, y compris les états financiers consolidés vérifiés de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 et le rapport de l'auditeur, seront soumis à l'assemblée.

ÉLECTION DES ADMINISTRATEURS

Aux termes de ses règlements administratifs, la Société est administrée par un conseil d'administration (le « **conseil d'administration** »). Le mandat de chaque administrateur élu à l'assemblée expire à la date de la prochaine assemblée annuelle des actionnaires suivant son election ou sa nomination ou à la date à laquelle son remplaçant est élu ou nommé, à moins qu'il ne démissionne ou que son poste ne devienne vacant en raison de son décès ou d'une autre cause prévue aux règlements de la Société. Il est proposé que le nombre d'administrateurs pour l'année suivante soit fixé à neuf (9), sous réserve des augmentations permises par les règlements de la Société. Il est proposé que neuf (9) administrateurs soient élus et que les personnes nommées ci-dessous soient mises en candidature à l'assemblée.

VOUS POUVEZ VOTER POUR L'ÉLECTION DE TOUS LES CANDIDATS PRÉSENTÉS CI-DESSOUS, VOTER POUR L'ÉLECTION DE CERTAINS D'ENTRE EUX ET VOUS ABSTENIR DE VOTER POUR D'AUTRES, OU VOUS ABSTENIR DE VOTER POUR TOUS LES CANDIDATS. À MOINS D'INSTRUCTION CONTRAIRE, LES PERSONNES NOMMÉES DANS LE FORMULAIRE DE PROCURATION CI-JOINT ONT L'INTENTION DE VOTER EN FAVEUR DE L'ÉLECTION DE CHACUN DES CANDIDATS NOMMÉS CI-DESSOUS COMME ADMINISTRATEUR DE LA SOCIÉTÉ.

La direction de la Société considère qu'aucun des candidats ne sera incapable d'agir comme administrateur ou ne désire plus, pour quelque raison, remplir cette fonction, mais advenant un changement pour quelque raison que ce soit avant la tenue de l'assemblée, les personnes mentionnées dans le formulaire de procuration ci-joint se réservent le droit de voter pour d'autres candidats de leur choix, à moins que l'actionnaire ait indiqué sur le formulaire de procuration son intention de s'abstenir d'exercer les droits de vote rattachés à ses actions au moment de l'élection des administrateurs.

NOM	POSTE OCCUPÉ AUPRÈS LA SOCIÉTÉ	ADMINISTRATEUR DEPUIS LE	NOMBRE D' ACTIONS DÉTENUES EN PROPRIÉTÉ VÉRITABLE OU SUR LESQUELLES UNE EMPRISE EST EXERCÉE EN DATE DU 29 MAI 2023	OCCUPATION PRINCIPALE ACTUELLE
James Cowley ⁽¹⁾ Utah, États-Unis	Administrateur	20 janvier 2011	263 788	Consultant
Marco Gagnon ⁽¹⁾ Québec, Canada	Président du conseil d'administration	3 février 2011	206 500	Vice-président exécutif et administrateur de Probe Gold Inc.
Siva Pillay ⁽¹⁾ Kent, Royaume-Uni	Administrateur	19 mars 2013	2 654 666	Directeur général d'Ocean Partners Holdings Limited
Steven Pinney ^{(1) (2)} Minnesota, États-Unis	Administrateur	10 juin 2013	344 999	Cadre retraité
Dominique Bouchard ⁽²⁾ Québec, Canada	Administrateur	17 juin 2013	268 205	Cadre retraité
Brian Ostroff ^{(1) (2)} Québec, Canada	Administrateur et Président	3 juin 2014	⁽³⁾ 5 011 713	Président d'Arianne Phosphate inc.
Claude Lafleur ⁽²⁾ Québec, Canada	Administrateur	30 août 2018	262 466	Anges Investisseurs – Ancien chef de la direction chez Solio Groupe Coopératif
Jeffrey Beck ⁽¹⁾ Connecticut, États-Unis	Administrateur et Chef de la direction	5 mai 2021	⁽⁴⁾ 1 198 509	Chef de la direction d'Arianne Phosphate inc.
Raef Sully Colorado, États-Unis	Administrateur	23 janvier 2023	1 998 722	Consultant, fondateur de Western Tiers Consulting LLC

⁽¹⁾ Membres du Comité d'audit. Le président du Comité d'audit est M. Siva Pillay.

⁽²⁾ Membres du Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise. Le président du Comité des ressources humaines et de régie d'entreprise est M. Steven Pinney.

⁽³⁾ Parmi ces actions ordinaires, 463 100 appartiennent directement à M. Ostroff; 1 304 126 appartiennent à Copia Capital Corp., une société en propriété exclusive de M. Ostroff; 102 500 appartiennent à l'épouse de M. Ostroff; 618 800 appartiennent à la succession de la mère de M. Ostroff, 496 500 appartiennent à Futoplan Corp. Ltd., une société en propriété exclusive d'un parent de M. Ostroff; et 2 026 687 appartiennent à 1415444 Alberta Ltd., une société dont M. Ostroff détient moins de 13 % des actions en circulation.

⁽⁴⁾ Parmi ces actions ordinaires, 744 509 appartiennent à l'épouse de Mr. Beck et 454 000 sont directement détenues.

Chaque candidat a fourni lui-même les renseignements concernant le nombre d'actions ordinaires qu'il détient ou sur lesquelles il exerce une emprise.

Le mandat des administrateurs expirera à la prochaine assemblée annuelle des actionnaires de la société.

Tous les candidats dont les noms sont mentionnés ci-dessus ont déjà été élus administrateurs de la Société lors d'une assemblée des actionnaires pour laquelle une circulaire d'information a été émise.

INTERDICTION D'OPÉRATIONS SUR VALEURS, FAILLITE, AMENDES ET SANCTIONS

À la connaissance de la Société, aucun des candidats susmentionnés aux postes d'administrateurs de la Société :

- a) n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, administrateur, chef de la direction ou chef des finances d'une société qui, selon le cas :
 - i) a fait l'objet d'une ordonnance d'interdiction d'opérations, d'une ordonnance assimilable à une interdiction d'opérations ou d'une ordonnance qui prive la société visée du droit de se prévaloir d'une dispense prévue par la législation en valeurs mobilières, et qui, dans tous les cas, a été en vigueur plus de trente jours consécutifs (une « **ordonnance** »), prononcée pendant que le candidat exerçait les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances de cette société; ou
 - ii) a fait l'objet d'une ordonnance prononcée après que le candidat a cessé d'exercer les fonctions d'administrateur, de chef de la direction ou de chef des finances et découlant d'un événement survenu pendant qu'il exerçait ces fonctions; ou
- b) n'est, ni n'a été au cours des dix dernières années, un administrateur ou membre de la haute direction d'une société qui, pendant qu'il exerçait cette fonction ou dans l'année suivant la cessation de cette fonction, a fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivie par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens; ou
- c) n'a, au cours des dix dernières années, fait faillite, fait une proposition concordataire en vertu de la législation sur la faillite ou l'insolvabilité, été poursuivi par ses créanciers, conclu un concordat ou un compromis avec eux, intenté des poursuites contre eux, pris des dispositions ou fait des démarches en vue de conclure un concordat ou un compromis avec eux, ni ne s'est vu nommer un séquestre, un séquestre-gérant ou un syndic de faillite pour détenir ses biens.

Excepté pour M. Claude Lafleur qui était administrateur de Monark Eco Fibre Inc., qui a demandé et a obtenu la protection de la Loi sur les arrangements avec les créanciers des compagnies (Canada) (la «LACC») en novembre 2018 et avait ensuite cédé ses biens.

À la connaissance de la Société, aucun des candidats au poste d'administrateur de la Société, ne s'est vu imposer :

- a) soit des amendes ou des sanctions par un tribunal en vertu de la législation en valeurs mobilières ou par une autorité en valeurs mobilières, ou a conclu un règlement amiable avec celle-ci; ou
- b) soit toute autre amende ou sanction par un tribunal ou un organisme de réglementation qui serait vraisemblablement considérée comme importante par un porteur raisonnable ayant à décider s'il convient de voter pour un candidat à un poste d'administrateur.

RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS ET DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

INTERPRÉTATION

« **membres de la haute direction visés** » ou « **MHDV** » signifie chacun des individus suivants :

- a) le chef de la direction;
- b) le chef des finances;
- c) les trois membres de la haute direction de la Société les mieux rémunérés, ou les trois personnes physiques les mieux rémunérées qui exerçaient des fonctions analogues, autres que le chef de la direction et le chef des finances, qui à la fin du dernier exercice, a reçu une rémunération totale individuelle de plus de 150 000 \$, pour cet exercice; et
- d) chaque personne physique qui serait un membre de la haute direction visé en vertu du paragraphe c) mais qui n'était pas un membre de la haute direction de la Société, ni n'exerçant de fonctions analogues, à la fin de cet exercice.

Les MHDV dont il est question dans la présente analyse de la rémunération sont Jeffrey Beck, chef de la direction, Brian Ostroff, président, Raphael Gaudreault, chef des opérations, Geneviève Ayotte, chef de la direction financière (nommée le 3 octobre 2022) et Pier-Élise Hébert-Tremblay, chef de la direction financière précédente.

ANALYSE DE LA RÉMUNÉRATION

OBJECTIFS DE LA POLITIQUE DE RÉMUNÉRATION

La politique de rémunération des membres de la haute direction de la Société est conçue de façon à offrir une rémunération concurrentielle permettant à la Société d'attirer et de fidéliser du personnel compétent et de haut calibre. Elle vise à inciter les membres de la haute direction à atteindre les objectifs stratégiques de façon à maximiser le rendement à long terme de l'investissement des actionnaires.

Ces objectifs stratégiques qui guident la direction et les administrateurs de la Société peuvent être résumés comme suit :

À court terme, les objectifs 2022 de la Société sont de :

- Réduire les dépenses opérationnelles et les dépenses en capital du projet du lac à Paul;
- Signer une « Ententes sur les répercussions et les avantages (ERA) » avec les Premières nations;
- Sécuriser le financement pour la construction et le développement du projet du Lac à Paul (le « **projet** »).

À long terme, l'objectif de la Société est toujours de construire une mine de phosphate rentable, entamer la production et générer un rendement et des avantages économiques pour nos actionnaires ainsi que pour les parties prenantes au Saguenay-Lac-St-Jean.

COMPOSANTES DE LA RÉMUNÉRATION GLOBALE

À l'heure actuelle, la rémunération globale des MHDV se compose d'un ou plusieurs des éléments suivants :

- a) une rémunération monétaire de base;
- b) une prime annuelle;
- c) des attributions d'options visant à attirer des employés expérimentés et à les inciter à promouvoir les intérêts et les activités de la Société au mieux de leurs connaissances;

RÉMUNÉRATION DE BASE

La rémunération de base au comptant de chaque MHDV est destinée à attirer et à maintenir en poste des dirigeants en donnant un montant raisonnable de rémunération non conditionnelle.

L'examen de la rémunération de base au comptant de chaque MHDV tient compte de l'environnement concurrentiel du marché, de l'expérience, de la performance accomplie ou attendue, et des compétences particulières de chaque MHDV. La rémunération de base n'est pas évaluée par rapport à un « groupe de pairs » formel. Le conseil d'administration tient compte de l'expérience générale de ses membres pour fixer les montants de la rémunération de base.

PRIME

En plus d'un salaire de base fixe, chaque MHDV est admissible à une prime qui vise à le motiver et est calculée au cas par cas.

Le régime de prime est fondé sur certains objectifs et une stratégie d'entreprise globale. Le montant de la prime est calculé en fonction des réalisations individuelles et de l'exécution des stratégies d'entreprise. Le texte qui suit présente les objectifs 2022 de la Société dont il est tenu compte pour établir la prime :

- Réduire les dépenses opérationnelles et les dépenses en capital;
- Poursuivre les communications avec les parties prenantes et la communauté;
- Sécuriser le financement pour le développement et la construction du Projet

RÉMUNÉRATION INCITATIVE À LONG TERME

Les attributions d'options font partie intégrante du régime de rémunération étant donné qu'elles ont pour effet de renforcer l'alignement des MHDV avec la valeur pour les actionnaires. Les attributions d'options sont déterminées par le conseil d'administration sur une base continue selon les progrès réalisés par la Société.

La Société a établi un régime formel (le « **Régime d'options d'achat d'actions** ») aux termes duquel des options d'achat d'actions sont accordées aux administrateurs, dirigeants, employés et consultants à titre d'incitatif afin d'aider la Société à atteindre son objectif d'améliorer la valeur pour les actionnaires. Le conseil d'administration identifie les MHDV (et autres personnes) admissibles au Régime d'options d'achat d'actions, détermine le nombre d'options accordées à chaque personne et fixe la date à laquelle chaque option est accordée, ainsi que le prix d'exercice et la date d'expiration de telles options. Pour obtenir de plus amples renseignements sur le Régime d'options d'achat d'actions, veuillez-vous reporter à la rubrique « Titres pouvant être émis en vertu de régimes de rémunération fondés sur des titres de capitaux propres ».

CONSULTANTS EXTERNES EN MATIÈRE DE RÉMUNÉRATION

Au cours de l'année terminée le 31 décembre 2022 et 2021, la Société n'a pas retenu les services d'un consultant en matière de rémunération afin d'assister le conseil d'administration à déterminer la compensation de chaque membre de la haute direction visé de la Société.

GESTION DES RISQUES LIÉS À LA RÉMUNÉRATION

Comme la Société est au stade de développement, le conseil d'administration n'a pas procédé à l'évaluation de l'incidence des risques associés aux politiques et pratiques en matière de rémunération de la Société.

Le conseil d'administration a adopté un code de déontologie écrit (le « **Code** ») qui, notamment, prévoit que les administrateurs, dirigeants et employés de la Société ne doivent en aucun cas entreprendre des activités de couverture ou tout autre type d'opération visant des options négociées en bourse sur les titres de la Société ou tout autre type d'instrument dérivé lié aux titres de la Société, y compris les options d'achat et de vente. En outre, ces personnes ne doivent pas vendre les titres de la Société dont ils ne sont pas déjà propriétaires.

A- RÉMUNÉRATION DES MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

TABLEAU SOMMAIRE DE LA RÉMUNÉRATION

Le tableau suivant présente l'information concernant toute la rémunération payée, payable, octroyée, attribuée, remise ou autrement versée par la Société, directement ou indirectement, aux MHDV pour les services rendus à tous égards à la Société au cours des trois derniers exercices complétés :

NOM ET POSTE PRINCIPAL	ANNÉE	SALAIRE (\$)	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS (\$)	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS (\$)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES (\$)		VALEUR DU RÉGIME DE RETRAITE (\$)	AUTRE RÉMUNÉRATION (\$)	RÉMUNÉRATION TOTALE (\$)
					PLANS INCITATIFS ANNUELS	PLANS INCITATIFS À LONG TERME			
Jeffrey Beck, <i>Chef de la direction</i> ⁽¹⁾	2022	-	-	187 443	-	-	-	-	187 443
	2021	-	-	168 800	-	-	-	-	168 800
Brian Ostroff, <i>Président</i> ⁽²⁾	2022	248 077	-	11 543	-	-	-	-	259 620
	2021	166 538	-	18 600	145 000	-	-	-	330 138
	2020	175 192	-	44 675	-	-	-	-	219 867
Raphael Gaudreault <i>Chef des opérations</i> ⁽³⁾	2022	225 000	-	-	-	-	-	-	225 000
	2021	49 327	-	-	-	-	-	-	49 327
	2020	117 500	-	4 240	-	-	-	-	121 740
Geneviève Ayotte, CFO ⁽⁵⁾ <i>Chef de la direction financière</i>	2022	25 962	-	51 348	-	-	779	-	78 089
Pier-Elise Hebert-Tremblay <i>Ancienne chef de la direction financière</i> ⁽⁴⁾	2022	117 308	-	-	-	-	3 496	-	120 804
	2021	124 038	-	23 800	25 000	-	3 721	-	176 559
	2020	100 000	-	5 840	-	-	3 000	-	108 840
Andrew Malashewsky <i>Ancien chef de la direction financière</i> ⁽⁷⁾	2021	-	-	-	-	-	-	-	-
	2020	-	-	-	-	-	-	-	-
Jean-Sébastien David <i>Ancien chef des opérations</i> ⁽⁶⁾	2022	-	-	-	-	-	-	-	-
	2021	-	-	-	60 000	-	-	163 077	223 077
	2020	51 923	-	8 775	-	-	-	110 769	171 467

(1) M. Beck a été nommé chef de la direction le 5 mai 2021.

(2) M. Ostroff a passé du poste de chef de la direction au poste de président le 5 mai 2021.

(3) M. Gaudreault a été nommé chef des opérations le 21 septembre 2021.

(4) Mme Hébert-Tremblay a été nommé chef des finances le 4 février 2021 jusqu'au 30 septembre 2022.

(5) Mme Ayotte a été nommée chef de la direction financière le 3 octobre 2022.

(6) M. David a quitté le poste de chef des opérations le 26 août 2021.

(7) M. Malashewsky a quitté le poste de chef des finances le 4 février 2021.

Les attributions basées sur des options en 2022 et 2021 ont été comptabilisées à leur juste valeur déterminée par le modèle d'évaluation Black& Scholes, basé sur les périodes d'acquisitions et sur les hypothèses moyennes-pondérées suivantes :

	2022	2021
Moyenne pondérée du prix des actions à la date d'attribution	0,48 \$	0,40 \$
Moyenne pondérée du prix d'exercice	0,48 \$	0,40 \$
Moyenne pondérée du taux d'intérêt sans risque	2,81 %	1,09 %
Moyenne pondérée de la volatilité prévue	74 %	72 %
Moyenne pondérée de la durée de vie prévue	4,62 ans	4,7 ans
Moyenne pondérée du dividende prévu	0 %	0 %
Moyenne pondérée de la juste valeur des options attribuées	0,26 \$	\$0,22 \$

ATTRIBUTIONS EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ET DES OPTIONS EN COURS

Le tableau qui suit présente les attributions fondées sur des actions et les attributions fondées sur des options en cours pour chaque MHDV de la Société à la fin du dernier exercice complété :

NOM	TYPE D'ATTRIBUTION	TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON EXERCÉES (NBRE)	DATE D'OCTROI	PRIX D'EXERCICE	PRIX DE L'ACTION LORS DE L'OCTROI	DATE D'EXPIRATION
Brian Ostroff, <i>Président</i>	Options	200 000	2014-10-15	1,000	1,000	2024-10-14
	Options	100 000	2015-06-01	0,850	0,850	2025-05-31
	Options	40 000	2015-06-29	0,860	0,860	2025-06-28
	Options	150 000	2016-03-14	0,810	0,810	2026-03-13
	Options	50 000	2017-04-03	0,760	0,760	2027-04-02
	Options	50 000	2018-10-04	0,580	0,580	2028-10-03
	Options	75 000	2019-09-30	0,550	0,550	2029-09-30
	Options	250 000	2020-07-06	0,210	0,210	2030-07-06
	Options	75 000	2020-12-08	0,200	0,200	2030-12-07
	Options	75 000	2021-12-14	0,410	0,410	2031-12-14
	Options	50 000	2022-11-29	0,355	0,355	2032-11-29
Geneviève Ayotte, <i>Chef de la direction financière</i>	Options	200 000	2022-09-30	0,395	0,395	2032-09-30
Jeffrey Beck, <i>Chef de la direction</i>	Options	500 000	2021-05-04	0,500	0,500	2031-05-04
	Options	100 000	2021-12-14	0,410	0,410	2031-12-14
	Options	500 000	2022-05-17	0,550	0,550	2032-05-17
	Options	50 000	2022-11-29	0,355	0,355	2032-11-29
Raphael Gaudreault, <i>Chef des opérations</i>	Options	41 667	2019-09-30	0,440	0,440	2029-09-30
	Options	20 000	2020-09-15	0,180	0,180	2030-09-15

VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE

Le tableau suivant présente, pour chaque MHDV, la valeur à l'acquisition des droits concernant les attributions fondées sur des actions et les attributions fondées sur des options à la fin du dernier exercice complété :

NOM	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE ⁽¹⁾ (\$)	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE (\$)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES – VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE (\$)
Jeffrey Beck, <i>Chef de la direction</i>	124 213	-	-
Brian Ostroff, <i>Président</i>	13 166	-	-
Geneviève Ayotte, <i>Chef de la direction financière</i>	-	-	-
Raphael Gaudreault, <i>Chef des opérations</i>	2 748	-	-

⁽¹⁾ La valeur des options dans le cours non exercé comprend toutes les options, dont les droits ont été acquis et dont les droits n'ont pas été acquis.

PRESTATIONS EN VERTU D'UN RÉGIME DE RETRAITE**RÉGIME À PRESTATIONS DÉFINIES**

La Société n'offre aucun régime à prestations définies.

RÉGIME À COTISATIONS DÉFINIES

Le 1^{er} juillet 2013, la Société a mis en œuvre un régime à cotisations définies (le « régime »). Une personne qui a choisi de participer au régime peut faire des cotisations personnelles au régime selon un montant égal à un pourcentage de ses gains admissibles, lesquelles doivent se situer entre 1 % et 6 % de ses gains admissibles. La Société effectuera pour chaque participant des cotisations d'employeur à raison de 50 % de la cotisation du participant, sous réserve d'un maximum de 3%.

Le tableau qui suit illustre les valeurs accumulées pour chaque MHDV admissible aux termes du régime :

NOM	VALEUR ACCUMULÉE AU DÉBUT DE L'EXERCICE ⁽¹⁾ (\$)	MONTANT RÉMUNÉRATOIRE ⁽²⁾ (\$)	VALEUR ACCUMULÉE À LA FIN DE L'EXERCICE ⁽³⁾ (\$)
Genevieve Ayotte	-	779	779
Raphael Gaudreault	5 331	-	5 331

⁽¹⁾ La valeur accumulée au début de l'exercice correspond au solde du compte en date du 31 décembre 2021.

⁽²⁾ Le montant rémunérateur correspond au montant des cotisations effectuées par l'employeur entre le 1^{er} janvier 2022 et le 31 décembre 2022.

⁽³⁾ La valeur accumulée à la fin de l'exercice correspond au solde du compte en date du 31 décembre 2022.

PRESTATIONS EN CAS DE CESSATION DES FONCTIONS ET DE CHANGEMENT DE CONTRÔLE

À la fin du dernier exercice complété, il n'existait pas de contrat, de convention, de plan ou de mécanisme qui prévoit des paiements en faveur d'un MHDV en cas de cessation d'emploi (soit volontaire, involontaire, ou sous forme de congédiement déguisé), de démission, de retraite, de changement de contrôle de la Société, ou de changement des responsabilités d'un MHDV, à l'exception de ce qui suit.

Aux termes d'un contrat d'emploi daté du 14 mars 2016 intervenu entre M. Brian Ostroff (président) et la Société, si la Société met fin à l'emploi de M. Ostroff sans motif, la Société sera tenue de verser à M. Ostroff une somme forfaitaire égale à son salaire de base pendant douze (12) mois (c.-à-d. 250 000 \$, compte tenu de son salaire de base actuel). En outre, si l'emploi de M. Ostroff prend fin par suite de la vente d'une partie importante des actifs de la Société ou d'un changement de contrôle de la Société, la Société sera tenue de verser à M. Ostroff une somme forfaitaire égale à deux (2) fois son salaire de base annuel courant (c.-à-d., 500 000 \$, compte tenu de son salaire de base actuel de 250 000 \$).

Aux termes d'un contrat d'emploi daté du 28 juillet 2021 intervenu entre M. Raphael Gaudreault (chef des opérations) et la Société, si l'emploi de M. Gaudreault prend fin par suite de la vente d'une partie importante des actifs de la Société ou d'un changement de contrôle de la Société, la Société sera tenue de verser à M. Gaudreault une somme forfaitaire égale à une (1) fois son salaire de base annuel courant (c.-à-d., 225 000 \$, compte tenu de son salaire de base actuel de 225 000 \$).

Aux termes d'un contrat d'emploi daté du 15 septembre 2022 intervenu entre Mme Ayotte (chef de la direction financière) et la Société, si la Société met fin à l'emploi de Mme Ayotte sans motif, la Société sera tenue de verser à Mme Ayotte une somme forfaitaire égale à son salaire de base pendant douze (12) mois (c.-à-d. 150 000 \$, compte tenu de son salaire de base actuel). En outre, si l'emploi de Mme Ayotte prend fin par suite de la vente d'une partie importante des actifs de la Société ou d'un changement de contrôle de la Société, la Société sera tenue de verser à Mme Ayotte une somme forfaitaire égale à une (1) fois son salaire de base annuel courant (c.-à-d., 150 000 \$, compte tenu de son salaire de base actuel).

Aux fins des contrats d'emploi de M. Ostroff, M. Gaudreault et Mme Ayotte, un « changement de contrôle » désigne ce qui suit :

- a) une personne ou un groupe de personnes, agissant conjointement ou de concert, (i) devient le propriétaire, directement ou indirectement, de cinquante pour cent (50 %) ou plus des actions avec droit de vote du capital de la Société ou (ii) détient un nombre suffisant d'actions avec droit de vote pour leur permettre d'élire la majorité des administrateurs de la Société;
- b) une personne ou un groupe de personnes, agissant conjointement ou de concert, présente une offre publique visant l'achat ou l'échange d'actions visant cinquante pour cent (50 %) ou plus des actions avec droit de vote de la Société et qui est approuvée par les actionnaires;
- c) en tout temps, lorsque la majorité des personnes qui agissent à titre d'administrateurs de la Société à la date à laquelle l'entente entre en vigueur, cesse d'être un administrateur et la majorité des administrateurs remplaçants de la Société ne sont pas des personnes proposées par la haute direction de la Société dans le cadre d'une élection non contestée.

B-RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

TABLEAU DE LA RÉMUNÉRATION DES ADMINISTRATEURS

Le tableau suivant présente l'information concernant toute la rémunération versée aux administrateurs qui n'étaient pas des MHDV de la Société au cours du dernier exercice complété :

NOM	HONORAIRES (\$)	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS (\$)	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS (\$)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES (\$)	VALEUR DU RÉGIME DE RETRAITE (\$)	AUTRE RÉMUNÉRATION (\$)	TOTAL (\$)
Marco Gagnon	-	-	9 234 ^A	-	-	-	9 234
Raef Sully ⁽¹⁾			31 681 ^B				31 681
Siva Pillay	-	-	11 543 ^A	-	-	-	11 543
Steven Pinney	-	-	11 543 ^A	-	-	-	11 543
Dominique Bouchard	-	-	18 468 ^A	-	-	87 067	105 535
Claude Lafleur	-	-	9 234 ^A	-	-	-	9 234
James Cowley	-	-	9 234 ^A	-	-	-	9 234

⁽¹⁾ Raef Sully a reçu ces options en tant que consultant en novembre 2022. Il a été nommé administrateur en janvier 2023.

La valeur des attributions à base d'options de 2022 a été comptabilisée à leur juste valeur déterminée par le modèle d'évaluation des options Black-Scholes en fonction de la période d'acquisition des droits et des hypothèses moyennes pondérées suivantes :

	2022	2021
Moyenne pondérée du prix des actions à la date d'attribution	0,355 \$	0,395 \$
Moyenne pondérée du prix d'exercice	0,355 \$	0,395 \$
Moyenne pondérée du taux d'intérêt sans risque	2,98 %	3,19 %
Moyenne pondérée de la volatilité prévue	71,2 %	70,7 %
Moyenne pondérée de la durée de vie prévue	6 ans	6 ans
Moyenne pondérée du dividende prévu	0 %	0%
Moyenne pondérée de la juste valeur des options attribuées	0,23 \$	0,257 \$

ATTRIBUTION EN VERTU D'UN PLAN INCITATIF

ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS ET DES OPTIONS EN COURS

Le tableau suivant présente l'information sur les attributions fondées sur des actions et les attributions fondées sur des options en cours pour les administrateurs qui n'étaient pas des MHDV de la Société à la fin du dernier exercice complété :

NOM	TYPE D'ATTRIBUTION	TITRES SOUS-JACENTS AUX OPTIONS NON EXERCÉES (NBRE)	PRIX D'EXERCICE (\$)	DATE D'EXPIRATION	VALEUR DES OPTIONS NON EXERCÉES DANS LE COURS ⁽¹⁾ (\$)
Marco Gagnon	Options	60 000	1,300	2024-04-09	-
	Options	40 000	0,850	2025-05-31	-
	Options	50 000	0,760	2027-04-02	-
	Options	50 000	0,580	2028-10-03	-
	Options	70 000	0,550	2029-09-30	-
	Options	50 000	0,200	2030-12-07	5 450
	Options	50 000	0,500	2031-05-04	-
	Options	90 000	0,410	2031-12-14	-
	Options	40 000	0,355	2032-11-29	9 234
Raef Sully ⁽²⁾	Options	200 000	0,355	2024-11-29	31 681
Siva Pillay	Options	200 000	1,250	2023-06-02	-
	Options	60 000	1,300	2024-04-09	-
	Options	40 000	0,850	2025-05-31	-
	Options	25 000	0,860	2025-09-03	-
	Options	25 000	0,810	2026-03-13	-
	Options	70 000	0,760	2027-04-02	-
	Options	70 000	0,580	2028-10-03	-
	Options	65 000	0,550	2029-09-30	-
	Options	60 000	0,200	2030-12-07	6 540
	Options	50 000	0,410	2031-12-14	-
	Options	50 000	0,355	2032-11-29	11 543
Steven Pinney	Options	200 000	1,220	2023-06-09	-
	Options	60 000	1,300	2024-04-09	-
	Options	40 000	0,850	2025-05-31	-
	Options	50 000	0,760	2027-04-02	-
	Options	50 000	0,580	2028-10-03	-
	Options	55 000	0,550	2029-09-30	-
	Options	50 000	0,200	2030-12-07	5 450
	Options	50 000	0,410	2031-12-14	-
	Options	50 000	0,355	2032-11-29	11 543

¹⁾ Basé sur le cours de clôture de 0,36 \$ des actions ordinaires de la Société le 31 décembre 2022. La valeur des options non exercées dans le cours comprend toutes les options dont les droits sont acquis et non acquis.

²⁾ Raef Sully a reçu ces options en tant que consultant en novembre 2022. Il a été nommé administrateur en janvier 2023.

VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS OU VALEUR GAGNÉE AU COURS DU DERNIER EXERCICE COMPLÉTÉ

Le tableau suivant présente certains renseignements sur la valeur à l'acquisition des attributions fondées sur des options et des attributions fondées sur des actions pour les administrateurs qui ne sont pas des MHDV de la Société, au cours du dernier exercice complété :

NOM	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES OPTIONS – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE (\$) ⁽¹⁾	ATTRIBUTIONS FONDÉES SUR DES ACTIONS – VALEUR À L'ACQUISITION DES DROITS AU COURS DE L'EXERCICE (\$)	RÉMUNÉRATION EN VERTU D'UN RÉGIME INCITATIF NON FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES – VALEUR GAGNÉE AU COURS DE L'EXERCICE (\$)
Marco Gagnon	18 013	-	-
Raef Sully	-	-	-
Siva Pillay	9 989	-	-
Steven Pinney	9 060	-	-
Dominique Bouchard	17 555	-	-
Claude Lafleur	8 436	-	-
James Cowley	11 154	-	-

⁽¹⁾ Ce montant représente la valeur totale en dollars qui aurait été réalisée si les options en vertu de l'attribution à base d'options avaient été exercées à la date d'acquisition.

TITRES POUVANT ÊTRE ÉMIS EN VERTU DE RÉGIMES DE RÉMUNÉRATION FONDÉS SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES

Le tableau suivant présente certains renseignements, en date du 31 décembre 2022, soit la fin de l'exercice de la Société, sur les plans de rémunération aux termes desquels les titres de capitaux propres de la Société peuvent être émis.

CATÉGORIE DE PLAN	NOMBRE DE TITRES DEVANT ÊTRE ÉMIS LORS DE L'EXERCICE DES OPTIONS OU DES BONS OU DROITS EN CIRCULATION A)	PRIX D'EXERCICE MOYEN PONDÉRÉ DES OPTIONS, BONS ET DROITS EN CIRCULATION B)	NOMBRE DE TITRES RESTANTS À ÉMETTRE EN VERTU DE PLAN DE RÉMUNÉRATION FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES (À L'EXCLUSION DES TITRES INDiquÉS DANS LA COLONNE A)) C)
PLAN DE RÉMUNÉRATION FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES APPROUVÉS PAR LES ACTIONNAIRES	49 528 827	0,42 \$	11 584 735
PLAN DE RÉMUNÉRATION FONDÉ SUR DES TITRES DE CAPITAUX PROPRES NON APPROUVÉS PAR LES ACTIONNAIRES	-	-	-
TOTAL	49 528 827	0,42 \$	11 584 735

RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS

En vertu du régime d'options d'achat d'actions, le conseil d'administration peut, à l'occasion et à son gré, attribuer aux administrateurs, dirigeants, employés, membres de la direction, employés d'une société ou

consultants, des options visant l'acquisition d'actions ordinaires de la Société. Aux termes du régime d'options d'achat d'actions :

1. Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être émises aux termes du régime d'options d'achat d'actions correspond à dix pour cent (10 %) des actions ordinaires émises et en circulation de la Société de temps à autre;
2. Toute option sous-jacente aux actions ordinaires qui a expiré sans qu'elle soit exercée sera disponible subséquemment pour d'autres attributions en vertu du régime d'options d'achat d'actions;
3. Le nombre maximum d'actions ordinaires pouvant être réservées à des fins d'émission en faveur d'un titulaire d'options, au cours d'une période de douze (12) mois, se limite à 5 % des actions ordinaires émises et en circulation;
4. Le nombre total d'options attribuées à un consultant au cours d'une période de 12 mois n'excédera pas 2 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. De plus, les options attribuées à un consultant doivent être acquises par étape sur une période de 12 mois suivant leur attribution, à raison de 25 % par période de trois mois;
5. Le nombre total d'options attribuées à l'ensemble des personnes fournissant des services de relations avec les investisseurs au cours d'une période de 12 mois n'excédera pas 2 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. Les options attribuées à une personne fournissant des services de relations avec les investisseurs sont acquises par étape sur une période de 12 mois suivant leur attribution, à raison de 25 % par période de trois mois. Aucune acquisition anticipée n'est permise sans l'acceptation préalable de la Bourse de croissance TSX (la « **Bourse** »), dans le cadre des options détenues par les personnes fournissant des services de relations avec les investisseurs;
6. Le nombre total d'options attribuées aux initiés (en tant que groupe), au cours d'une période de douze mois, ne peut dépasser 10 % du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société au moment de l'attribution (sur une base non diluée), sauf si l'approbation des actionnaires désintéressés est obtenue relativement à cette question;
7. Le conseil d'administration fixe le prix auquel un porteur d'options peut acheter une action ordinaire lors de l'exercice de son option, lequel prix ne doit pas être inférieur au cours de clôture des actions ordinaires à la Bourse, sous réserve d'un prix d'exercice minimal de 0,10 \$ l'action;
8. La période pendant laquelle une option peut être exercée ne peut excéder dix (10) ans;
9. Lorsque l'emploi d'un titulaire d'option ou le lien que la Société a avec un consultant prend fin pour un motif sérieux, les options qui n'ont pas alors été exercées sont immédiatement résiliées. Au moment de la retraite anticipée, de la démission, de la cessation d'emploi ou de la fin des fonctions d'un titulaire d'options pour une raison autre qu'un décès ou un motif sérieux, la date d'échéance d'une option que le titulaire d'options détenait est réputée correspondre à la date d'échéance indiquée sur le certificat d'option du titulaire d'options ou à une date tombant douze (12) mois suivant la cessation d'emploi ou suivant le moment où il a cessé d'occuper un poste ou d'exercer des fonctions, selon la plus rapprochée des deux. Dans le cas d'une personne fournissant des services de relations avec les investisseurs, la date d'échéance d'une option que cette personne détenait est réputée correspondre à la date d'échéance indiquée sur le certificat d'option ou à une date tombant trente (30) jours suivant le moment où il a cessé d'exercer ses fonctions, selon la plus rapprochée des deux. Si un titulaire d'options décède ou devient, de l'avis du conseil d'administration, atteint d'une incapacité permanente, les options qui lui avaient été attribuées, ou le reste de celles-ci, peuvent être exercées par le titulaire d'option ou ses légataires conformément aux modalités de son dernier testament ou par son représentant personnel. Les options doivent être exercées au plus tard à l'un ou l'autre des moments suivants, selon le premier

à survenir, soit (i) la date d'échéance des options ou (ii) l'échéance d'une période de douze (12) mois suivants la date du décès ou de l'incapacité permanente du titulaire d'options;

10. L'acquisition des droits pour chaque option aura lieu en trois versements annuels égaux débutant au premier anniversaire de la date d'attribution de l'option; et

11. Les options sont incessibles et non transférables.

PRÊTS AUX ADMINISTRATEURS ET AUX MEMBRES DE LA HAUTE DIRECTION

Au cours de l'exercice terminé le 31 décembre 2022, et en date de la présente circulaire, aucun des administrateurs, membres de la haute direction, employés (ou anciens administrateurs, membres de la haute direction ou employés de la Société), chaque candidat proposé pour élection à titre d'administrateur de la Société (ou toute personne qui a des liens avec un administrateur, membre de la haute direction ou candidat proposé) n'était ou n'est endetté envers la Société en ce qui a trait à l'achat de titres de la Société et pour toute autre raison relativement à un prêt.

NOMINATION DES AUDITEURS

Les auditeurs de la Société sont Raymond Chabot Grant Thornton LLP/s.r.l./s.e.n.c.r.l., comptables agréés (« **Raymond Chabot Grant Thornton** »).

Le conseil d'administration propose la nomination de Raymond Chabot Grant Thornton à titre d'auditeurs de la Société pour l'exercice financier se terminant le 31 décembre 2023 et qu'il soit autorisé au conseil d'administration de fixer la rémunération des auditeurs.

À MOINS QUE LES ACTIONNAIRES PRÉCISENT DANS LE FORMULAIRE DE PROCURATION QU'ILS S'ABSTIENNENT DE VOTER À CET EFFET, LES PERSONNES NOMMÉES DANS LE FORMULAIRE DE PROCURATION CI-JOINT VOTERONT EN FAVEUR DE LA NOMINATION DE RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON À TITRE D'AUDITEURS DE LA SOCIÉTÉ ET EN FAVEUR DE L'AUTORISATION DONNÉE AUX ADMINISTRATEURS DE FIXER LA RÉMUNÉRATION DES AUDITEURS.

APPROBATION DU RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D'ACTIONS

Les principales modalités et conditions du régime d'options d'achat d'actions sont énoncées à la rubrique « régime d'options d'achat d'actions » dans la présente circulaire.

En vertu du régime d'options d'achat d'actions, le conseil d'administration peut à sa discrétion, accorder aux administrateurs, dirigeants, employés ou consultants des options d'achat d'action de la Société, à condition que le nombre d'options d'achat d'actions octroyées ne dépasse pas un maximum de 10 % du nombre total d'actions ordinaires de la Société émises et en circulation.

Par conséquent, le nombre d'actions ordinaires qui peuvent être réservées aux termes du régime d'options d'achat d'actions pourrait automatiquement augmenter ou diminuer en fonction de l'augmentation ou de la diminution du nombre d'actions ordinaires émises et en circulation de la Société.

Il s'agit d'un régime d'options d'achat d'actions « à nombre variable ».

Selon les politiques de la Bourse, un régime d'options d'achat d'actions « à nombre variable » doit, à chaque année, être approuvé par les actionnaires lors de l'assemblée annuelle des actionnaires.

Par conséquent, les actionnaires de la Société seront invités à adopter la résolution suivante :

« IL EST RÉSOLU :

1. **QUE** le régime d'options d'achat d'actions de la Société, tel que décrit dans la circulaire de sollicitation de procurations datée du 29 mai 2023, soit approuvé et confirmé; et
2. **QU'UN** administrateur ou un officier de la Société soit autorisé à poser tous les gestes et à signer et remettre tous les documents et instruments, de donner toutes les convocations et documents et de distribuer toutes informations avec les personnes jugées nécessaires ou souhaitables aux fins de donner effet à la présente résolution. »

Pour être adoptée, la résolution doit être approuvée par la majorité des voix exprimées par les actionnaires présents en personne ou représentés par procuration à l'assemblée.

SAUF INDICATION CONTRAIRE, LES PERSONNES NOMMÉES DANS CETTE CIRCULAIRE DE PROCURATION ONT L'INTENTION DE VOTER EN FAVEUR DE LA RÉOLUTION APPROUVANT LE RÉGIME D'OPTIONS D'ACHAT D' ACTIONS.

INTÉRÊT DE PERSONNES INFORMÉES DANS DES OPÉRATIONS IMPORTANTES

Le 18 mars 2021, la Société a conclu une entente avec son prêteur garanti principal Mercury Financing Corp. (« Mercury ») par laquelle Mercury a accepté d'exercer ses 26 780 000 bons de souscription qu'elle détenait, réduisant ainsi le montant dû en vertu de la facilité de crédit d'environ 6,6 M\$ à 24,9 M\$ (le « Prêt »). De plus, Mercury a également accepté de prolonger le prêt en vertu de la facilité de crédit pour une période de 5 ans et de réduire le taux d'intérêt annuel à 8 % par rapport aux 15 % précédents. Parallèlement à la facilité de crédit modifiée, Mercury a reçu 32 millions de bons de souscription d'actions non transférables, exerçables au prix de 0,33 \$ par action pendant une période de 5 ans., qui étaient assujettis à une disposition de « blocage des bons de souscription » de sorte qu'ils ne pouvaient pas être exercés si le nombre d'actions ordinaires détenues par Mercury dépassait 19,9 % des actions ordinaires émises et en circulation de la Société. Le 16 mai 2023, Mercury a annoncé qu'elle avait distribué 28 000 000 d'actions ordinaires de la Société à ses porteurs de titres au moyen d'un remboursement de capital, en vertu duquel Mercury est désormais propriétaire véritable et contrôle 5 270 291 actions ordinaires de la Société représentant environ 2,94 % du capital en circulation de la Société sur une base non diluée et 16,64 % sur une base partiellement diluée. La direction de la Société n'a connaissance d'aucun intérêt important, direct ou indirect, que tout administrateur, candidat au poste d'administrateur, dirigeant, actionnaire de la Société détenant, directement ou indirectement, à titre de propriétaire véritable, plus de 10% des actions ordinaires en circulation de la Société ou que toute personne ayant des liens ou faisant partie du même groupe que cette personne, aurait dans une opération importante conclue depuis le début du dernier exercice de la Société ou dans une opération projetée qui a eu ou pourraient avoir une incidence importante sur la Société, autre que ce qui a été divulgué dans la présente circulaire.

CONTRATS DE GESTION

Aucune fonction de gestion de la Société ou de l'une de ses filiales n'est, en grande partie, exercée par une personne ou une société autre que les administrateurs ou membres de la haute direction de la Société ou de l'une de ses filiales.

COMITÉ D'AUDIT

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

Le texte de la Charte du comité d'audit est joint aux présentes en Annexe « A ».

COMPOSITION DU COMITÉ D'AUDIT

Les personnes suivantes sont les membres actuels du comité d'audit :

NOM	INDÉPENDANCE ⁽¹⁾	COMPÉTENCES FINANCIÈRES ⁽¹⁾
Marco Gagnon	Indépendant	Bonnes
Steven Pinney	Indépendant	Bonnes
Siva Pillay	Indépendant	Bonnes
James Cowley	Indépendant	Bonnes
Brian Ostroff	Non-Indépendant	Bonnes
Jeffrey Beck	Non-Indépendant	Bonnes

⁽¹⁾ L'indépendance et les compétences financières sont définies dans le *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*

FORMATION ET EXPÉRIENCE PERTINENTES

Le texte qui suit présente la formation et l'expérience de chaque membre du comité d'audit qui sont pertinentes dans le cadre de l'exécution de ses responsabilités en tant que membre du comité d'audit.

Marco Gagnon, un diplômé en géologie de l'Université du Québec à Chicoutimi, est un professionnel senior de l'exploration minière avec plus de 25 années d'expérience, dont la moitié auprès de sociétés minières établies. M. Gagnon est vice-président exécutif et administrateur de Probe Metal Inc. (maintenant Probe Gold Inc.) depuis 2016 et a été chef de la direction et administrateur d'Adventure Gold Inc. de 2007 à 2016. De 2004 à 2007, il a été vice-président, Exploration et acquisitions auprès de la Société d'exploration minière Vior inc. Avant 2004, M. Gagnon a acquis une vaste expérience en production et en exploration minière auprès d'Inmet Mining Corporation où, sur une période de 10 ans, il a développé une expertise dans la conception, la mise en œuvre et la gestion de campagnes d'exploration sur des propriétés d'or et de métaux de base dans l'est du Canada et en Finlande. Avant Inmet, il a été employé par Barrick Gold, Minnova et Ressources minières Radisson. M. Gagnon a occupé le poste de président de l'Association de l'exploration minière du Québec de 2007 à 2009.

Steven Pinney est un vétéran de 33 ans de Mosaic Company et de Cargill Inc., ayant occupé divers postes d'exploitation minière et opérationnelle, de la direction de la production au président de Cargill Fertilizer. Il a terminé sa carrière chez Mosaic en tant que vice-président principal des phosphates et de la chaîne d'approvisionnement pour une unité d'affaires avec un revenu annuel de 4,5 milliards de dollars. L'expérience de Steve dans le phosphate comprend la production, la fabrication, l'approvisionnement, l'environnement, la santé et la sécurité, les finances, les ressources humaines, les affaires publiques et gouvernementales et l'ingénierie.

Siva Pillay est diplômé de l'Université de Southampton en 1984, avec un baccalauréat avec distinction en comptabilité et en droit. Après 15 ans d'expérience auprès de diverses banques (la Banque de New York, Fortis et Standard Bank) dans le domaine du financement de marchandises et les domaines connexes, M. Pillay a établi sa propre société de conseil qui organise des projets de financement commercial. En 2004, M. Pillay a participé au rachat de l'entreprise par les dirigeants d'Ocean Partners, puis en 2005, il s'est joint à la Société.

James Cowley est ingénieur métallurgique. Il possède également un MBA en finance. Sa carrière de 44 ans en ingénierie, développement de projets, financement de projets, marketing, vente et distribution de matières premières et métaux raffinés avec Exxon, Climax Molybdenum, Amax, Bond International Gold, Rio Tinto, et en tant que consultant, lui donne un aperçu des étapes de développement d'Arianne. Il est actuellement consultant et employé d'Ocean Partners USA et est basé dans l'Utah, aux États-Unis.

Brian Ostroff est diplômé de l'université de Toronto (1986) et il s'est joint à RBC Dominion Valeurs mobilières en 1987. En 1999, M. Ostroff s'est joint au cabinet-conseil en fusions et acquisitions Goodrich Capital, où il agissait comme associé délégué canadien et, à ce titre, il supervisait des mandats provenant d'une gamme très diversifiée de secteurs d'activités, tout particulièrement les technologies d'affichage et les mines. En 2004, M. Ostroff s'est intéressé au volet qui a trait aux négociations et il est devenu négociateur exclusif auprès d'une grande banque canadienne et, par la suite, il a travaillé pour son propre compte pendant quatre ans. M. Ostroff s'est joint à Windermere Capital en 2009 jusqu'en 2022, et il se spécialisait dans le secteur des petites et moyennes entreprises minières.

Jeffrey Beck est le fondateur d'Ocean Partners Holding Limited, une société de négociation de métaux de base et précieux. Il a été Président de 2004 à 2020. Auparavant, M. Beck a dirigé la division minerais et concentrés de Pechiney World Trade ("PWT") de 1992 à 2004. M. Beck est diplômé de l'université Queen's en ingénierie minière (1980) et, tout en travaillant dans les mines de zinc d'ASARCO au Tennessee, il a également obtenu un MBA de l'université du Tennessee (1983). Il a ensuite passé du temps au siège social d'ASARCO à New York dans le département des minerais et des concentrés et chez Elders Raw Materials avant de rejoindre PWT.

ENCADREMENT DU COMITÉ D'AUDIT

En aucun temps depuis le début de l'exercice de la Société terminé le 31 décembre 2022, une recommandation du comité d'audit de nommer ou de rémunérer un auditeur externe n'a été refusée par le conseil d'administration.

RECOURS À CERTAINES DISPENSES

En aucun temps depuis le début de l'exercice de la Société terminé le 31 décembre 2022, la Société n'a eu recours à la dispense prévue au paragraphe 2.4 (*Services non liés à l'audit de valeur minime*) du *Règlement 52-110 sur le comité d'audit* (le « **Règlement 52-110** ») ou à une dispense du *Règlement 52-110*, en tout ou en partie, octroyée aux termes de la partie 8 du *Règlement 52-110* (*Dispenses*).

POLITIQUES ET PROCÉDURES D'APPROBATION PRÉALABLE

Le comité d'audit a adopté des politiques et des procédures précises pour l'attribution de contrats relatifs aux services non liés à l'audit, tel qu'il est décrit dans sa charte jointe aux présentes en annexe « A ».

HONORAIRES POUR SERVICES DE L'AUDITEUR EXTERNE

Le tableau qui suit présente les honoraires facturés par les auditeurs externes de la Société au cours des exercices terminés les 31 décembre 2022 et 2021 :

EXERCICE TERMINÉ LE 31 DÉCEMBRE	HONORAIRES D'AUDIT	HONORAIRES POUR SERVICES LIÉS À L'AUDIT	HONORAIRES POUR SERVICES FISCAUX	AUTRES HONORAIRES
2022	57 500 \$	-	10 500 \$	-
2021	43 000 \$	4 612 \$	10 700 \$	

DISPENSE

Conformément au paragraphe 6.1 du Règlement 52-110, la Société n'est pas tenue de se conformer à la partie 3 (Composition du comité d'audit) et à la partie 5 (Obligations de déclaration) du Règlement 52-110, étant donné qu'elle est un émetteur émergent au sens du Règlement 52-110.

ÉNONCÉ DES PRATIQUES EN MATIÈRE DE GOUVERNANCE

Le *Règlement 58-101 sur l'information concernant les pratiques en matière de gouvernance* et l'*Instruction générale 58-201 relative à la gouvernance* établissent une série de lignes directrices pour une gouvernance efficace. Les lignes directrices couvrent des sujets tels que la composition et l'indépendance des conseils d'administration, les fonctions que doivent remplir les conseils d'administration et leurs comités, ainsi que l'efficacité et la formation des membres du conseil. Chaque émetteur assujéti, tel que la Société, doivent divulguer sur une base annuelle et dans une forme prescrite, les pratiques en matière de gouvernance qu'elle a adoptées. Le texte qui suit représente la divulgation annuelle requise des pratiques en matière de gouvernance de la Société.

CONSEIL D'ADMINISTRATION

La direction présente pour nomination neuf (9) personnes au conseil d'administration de la Société.

1. Administrateurs indépendants

Les administrateurs indépendants de la Société sont Marco Gagnon, Siva Pillay, Steven Pinney, James Cowley, Raef Sully, Dominique Bouchard et Claude Lafleur.

2. Administrateurs non-indépendants

Les administrateurs non-indépendants de la Société sont Brian Ostroff puisqu'il est le président de la Société et Jeffrey Beck puisqu'il est le chef de la direction de la Société.

MANDATS D'ADMINISTRATEUR

L'administrateur suivant est un administrateur d'un autre émetteur qui est un émetteur assujéti (ou l'équivalent) dans un territoire du Canada ou un territoire étranger.

NOM DE L'ADMINISTRATEUR	ÉMETTEUR
Marco Gagnon	Probe Gold Inc.
Brian Ostroff	Madoro Metals Corp.

ORIENTATION ET FORMATION CONTINUE

Les administrateurs de la Société se tiennent informés et reçoivent copie de toute l'information requise et mise à jour lors des réunions du conseil d'administration ou du comité d'audit et du comité des ressources

humaines et de la gouvernance. En raison du nombre restreint d'administrateurs et du caractère émergent de la Société, aucun système formel de formation n'a été établi pour les nouveaux administrateurs.

ÉTHIQUE COMMERCIALE

Le code d'éthique de la Société prévoit les attentes du conseil d'administration en ce qui concerne le comportement du personnel dans le cadre de ses opérations pour le compte de la Société. Toute personne qui prend connaissance d'une violation du code doit la communiquer à un dirigeant de la Société. Le conseil d'administration a délégué au comité des ressources humaines et de la gouvernance la responsabilité d'assurer le respect du code et de superviser toute dérogation à celui-ci. Le respect du code est une condition d'emploi essentielle et toute violation du code peut entraîner une mesure disciplinaire appropriée, laquelle doit être déterminée par la direction de la Société, et peut même mener au congédiement. Une copie du code figure sur le site Web de SEDAR à l'adresse www.sedar.com.

Pour encourager et promouvoir une culture d'éthique commerciale, la Société a également adopté les politiques internes suivantes : une politique anticorruption, une politique sur les délits d'initiés et sur l'interdiction d'opérations, une politique de communication d'information et une politique relative au pouvoir d'approbation financière.

NOMINATION DES ADMINISTRATEURS

Parce que la Société est toujours en phase de développement, aucun comité formel de nomination n'a été créé pour proposer des candidats au conseil d'administration. En pratique, on s'attend à ce que le président du conseil d'administration propose au comité des ressources humaines et de la gouvernance des candidats qualifiés pour devenir administrateurs ou en vue de combler les vacances au sein du conseil d'administration. Si une candidature est approuvée par le comité des ressources humaines et de la gouvernance, celle-ci est ensuite soumise à l'approbation du conseil d'administration.

RÉMUNÉRATION

Le comité des ressources humaines et de la gouvernance passe régulièrement en revue les politiques de rémunération à la lumière des pratiques sur le marché, des pratiques et risques courants de l'industrie et des responsabilités inhérentes d'être un administrateur efficace. L'activité principale de la Société est le développement du projet du lac à Paul et, à l'heure actuelle, elle ne génère pas de bénéfice.

Pour établir la rémunération des administrateurs, le conseil d'administration tient compte, notamment, de l'apport de chaque personne à la Société et des ressources financières dont dispose la Société. À ce jour, les administrateurs de la Société n'ont touché aucune rémunération en espèces pour leurs services rendus en cette qualité. L'établissement de la rémunération des administrateurs et des membres de la haute direction est décrit à la rubrique « Rémunération des administrateurs et des membres et de la haute direction ».

AUTRES COMITÉS DU CONSEIL D'ADMINISTRATION

Outre le comité d'audit et le comité des ressources humaines et de la gouvernance, le conseil d'administration n'a aucun autre comité.

Le comité des ressources humaines et de la gouvernance est composé des administrateurs suivants; Steven Pinney(indépendant), président du comité, Dominique Bouchard (indépendant), Brian Ostroff (non-indépendant), et Claude Lafleur (indépendant).

ÉVALUATION

Un mécanisme informel a été mis en place par le comité des ressources humaines et de la gouvernance pour évaluer la contribution et le rendement du conseil d'administration et de chaque comité du conseil.

AUTRES QUESTIONS À L'ORDRE DU JOUR

La direction de la Société n'a connaissance d'aucune modification visant les questions décrites dans l'avis de convocation à l'assemblée ci-joint ni d'aucune autre question qui pourrait être soumise à l'assemblée, à l'exception de celles que mentionne l'avis de convocation à l'assemblée. Toutefois, si des modifications ou d'autres questions sont valablement soumises à l'assemblée, le formulaire de procuration ci-joint confère un pouvoir discrétionnaire aux personnes qui y sont désignées pour exercer leurs droits de vote selon leur bon jugement sur les modifications relatives aux questions mentionnées dans l'avis de convocation à l'assemblée ou sur toute autre question.

INFORMATION SUPPLÉMENTAIRE

L'information financière de la Société pour l'exercice terminé le 31 décembre 2022 est incluse dans les états financiers comparatifs annuels de la Société et dans les notes s'y rapportant, ainsi que dans le rapport de gestion l'accompagnant. Copies de ces documents et toute information supplémentaire concernant la Société peuvent être obtenues sur SEDAR à l'adresse www.sedar.com et sur demande auprès du secrétaire de la Société au 393, rue Racine est, Suite 200, Saguenay (Québec) G7H 1T2 (tél. : 418 549-7316; fax : 418 549-5750).

APPROBATION

Le conseil d'administration de la Société a approuvé le contenu de la circulaire ainsi que son envoi aux actionnaires.

Fait le 29 mai 2023

(s) Genevieve Ayotte

Geneviève Ayotte
Chef de la direction financière

ANNEXE A

CHARTRE DU COMITÉ D'AUDIT

I. ROLE

Le comité d'audit de la Société (le « **comité d'audit** ») a pour rôle d'aider le conseil d'administration (le « **conseil** ») à surveiller et à superviser ce qui suit :

- A. l'intégrité de la présentation de l'information financière de la Société;
- B. les contrôles internes de la Société et, s'il y a lieu, ses contrôles en matière de divulgation;
- C. l'indépendance, les compétences et le rendement de l'auditeur externe;
- D. la conformité de la Société aux exigences juridiques et réglementaires applicables.

II. COMPOSITION

- 1. Le comité d'audit doit être constitué conformément au *Règlement 52-110 sur le comité d'audit*, en sa version modifiée ou remplacée (le « **règlement 52-110** »).
- 2. Tous les membres du comité d'audit doivent (sauf dans la mesure permise par le règlement 52-110) être indépendants (au sens du règlement 52-110) et libres de toute relation dont le conseil pourrait raisonnablement s'attendre à ce qu'elle nuise à l'indépendance de leur jugement, à titre de membre du comité d'audit.
- 3. Aucun membre du comité d'audit ne doit recevoir, sauf en contrepartie des fonctions qu'il exerce au sein du conseil, du comité d'audit ou d'un autre comité du conseil, de rémunération liée à de la consultation ou à des conseils ou une autre forme de rémunération de la part de la Société, des parties qui lui sont reliées ou de ses filiales.
- 4. Tous les membres du comité d'audit doivent posséder des compétences financières (c'est-à-dire qu'ils doivent être en mesure de lire et de comprendre un jeu d'états financiers qui présente des questions comptables d'une ampleur et d'un degré de complexité comparables, dans l'ensemble, à celles dont on peut raisonnablement croire qu'elles seront soulevées lors de la lecture des états financiers de la Société).
- 5. Les membres du comité d'audit peuvent être destitués ou remplacés à quelque moment que ce soit par le conseil et cesseront d'être membres du comité d'audit au moment où ils cesseront d'être des administrateurs. Le conseil peut pourvoir un poste au comité d'audit en élisant un membre du conseil. S'il y a une vacance au sein du comité d'audit, les autres membres pourront exercer tous les pouvoirs du comité d'audit tant qu'il y aura quorum.

III. OBLIGATIONS ET RESPONSABILITÉS

Le comité d'audit doit exercer les fonctions qui sont habituellement exercées par des comités d'audit et toute autre fonction que le conseil lui attribue. En particulier, le comité d'audit doit remplir les obligations et les responsabilités suivantes :

Surveillance et supervision de la présentation de l'information financière et des contrôles financiers

- 1. De façon périodique, le comité d'audit doit examiner les éléments suivants et en discuter avec la direction et l'auditeur externe :

- a) les questions importantes ayant trait (i) aux principes comptables et à la présentation des états financiers, notamment toute modification importante dans le choix ou la mise en application des principes comptables, (ii) au caractère adéquat des contrôles internes de la Société et (iii) à toutes les étapes d'audit particulières adoptées à la lumière des lacunes de contrôle importantes qui ont été repérées, le cas échéant;
 - b) les analyses dressées par la direction ou pour le compte de celle-ci qui exposent des questions importantes relatives à la présentation de l'information financière et des jugements posés dans le cadre de l'établissement des états financiers, notamment les analyses de l'incidence de l'adoption de principes comptables généralement reconnus de substitution sur les états financiers lorsque de tels principes ont été choisis pendant la période de présentation de l'information en cours; et
 - c) l'incidence des initiatives réglementaires et comptables, ainsi que des structures hors bilan (le cas échéant), sur les états financiers de la Société.
2. Il incombe directement au comité d'audit de régler tous les différends entre la direction et l'auditeur externe quant à la présentation de l'information financière.
 3. Le comité d'audit doit examiner tous les rapports dressés par l'auditeur externe quant aux questions suivantes et en discuter avec celui-ci :
 - a) toutes les conventions et les méthodes comptables clés qui sont utilisées par la Société;
 - b) tous les autres modes de traitement importants des renseignements financiers prévus dans les principes comptables généralement reconnus qui ont fait l'objet de discussions avec la direction, y compris les ramifications de l'utilisation de tels traitements et le traitement privilégié par l'auditeur externe;
 - c) des autres communications écrites importantes entre l'auditeur externe et la direction.
 4. Le comité d'audit doit examiner tout litige, réclamation ou autre éventualité et toutes les initiatives réglementaires ou comptables qui seraient susceptibles d'avoir une incidence marquée sur la situation financière ou les résultats d'exploitation de la Société et établir s'il est approprié de les présenter dans les documents qu'il examine.

Surveillance et supervision de l'auditeur externe

1. L'auditeur externe relève directement du comité d'audit. Le comité d'audit doit recommander au conseil (i) l'auditeur externe devant être nommé afin qu'il dresse ou émette un rapport de l'auditeur ou fournisse d'autres services en matière d'audit, d'examen ou d'attestation pour le compte de la Société et (ii) la rémunération de cet auditeur externe.
2. Il incombe directement au comité d'audit de surveiller le travail de l'auditeur externe lorsque celui-ci dresse ou émet un rapport de l'auditeur ou fournit d'autres services en matière d'audit, d'examen ou d'attestation pour le compte de la Société.
3. Le comité d'audit doit approuver au préalable tous les services autres que d'audit que l'auditeur externe doit fournir à la Société et à toute filiale consolidée de celle-ci. À cette fin, le comité d'audit peut adopter des politiques et des méthodes particulières pouvant comprendre la délégation à son président du pouvoir d'approuver au préalable de tels services, à la condition que celui-ci l'informe de tous les services approuvés au préalable à la prochaine réunion régulière prévue.

4. Le comité d'audit doit, au moins chaque année, examiner et évaluer les questions suivantes et en faire rapport au conseil :
 - a) l'indépendance de l'auditeur externe, notamment si la manière dont il fournit les services autres que d'audit est compatible avec son indépendance; et
 - b) la déclaration écrite obtenue de l'auditeur externe qui présente (i) tous les liens qui existent entre l'auditeur externe et la Société et (ii) tous les autres liens qui sont susceptibles d'avoir un effet défavorable sur son indépendance.
5. Le comité d'audit doit examiner le processus d'audit avec l'auditeur externe.
6. S'il y a lieu, le comité d'audit doit examiner le processus d'obtention des attestations devant être fournies dans les documents d'information de la Société et en discuter avec le chef de la direction et le chef des finances de celle-ci.
7. Le comité d'audit doit rencontrer l'auditeur externe de façon périodique, en l'absence de la direction.

Surveillance et supervision des contrôles internes se rapportant aux systèmes d'information de gestion

1. Le comité d'audit doit examiner les éléments suivants, en discuter avec la direction et l'auditeur externe et, s'il y a lieu, faire des recommandations à cet égard au conseil :
 - a) les systèmes de contrôle interne de la Société;
 - b) s'il y a lieu, une évaluation périodique de la conformité aux politiques et aux pratiques de la Société ayant trait à l'éthique professionnelle.
2. Le comité d'audit peut établir des méthodes aux fins de la réception, de la conservation et du traitement des plaintes relatives à des questions de comptabilité, de contrôles comptables internes ou d'audit, y compris aux fins de la soumission confidentielle et anonyme des plaintes des employés à l'égard de questions de comptabilité ou d'audit discutables.
3. Le comité d'audit doit examiner les faiblesses des contrôles qui ont été repérées par l'auditeur externe, ainsi que les mesures correctives que la direction se propose d'apporter.
4. Le comité d'audit doit rencontrer la direction de façon périodique en l'absence de l'auditeur externe et de l'auditeur interne.
5. Les membres du comité d'audit doivent, au moins une fois par année, rencontrer le chef des finances afin de mieux comprendre les états financiers de la Société.

Surveillance et supervision de la gestion des risques

1. Le comité d'audit doit examiner les questions suivantes, en faire rapport au conseil et, s'il y a lieu, faire des recommandations à celui-ci à cet égard :
 - a) le processus d'établissement, d'évaluation et de gestion des risques auxquels la Société est exposée; et
 - b) les risques financiers importants auxquels la Société est exposée et les mesures prises afin de les surveiller et de les contrôler.
2. Le comité d'audit peut déléguer certaines tâches particulières et l'examen de certaines questions ayant trait à la gestion des risques à un ou plusieurs membres du conseil ou dirigeants de la Société, à la condition que les membres ou les dirigeants en question lui fassent rapport à cet égard.

Surveillance et supervision de la conformité aux exigences juridiques

1. Le comité d'audit doit examiner le caractère adéquat du processus de conformité aux lois et aux règlements de la Société, en discuter avec la direction et l'auditeur externe, en faire rapport au conseil et, s'il y a lieu, faire des recommandations à celui-ci à cet égard.
2. Le comité d'audit peut recevoir de façon périodique des rapports de la Société sur des questions d'ordre juridique ou réglementaire.

IV. DÉROULEMENT DES RÉUNIONS

Le comité d'audit doit établir ses propres règles. Il doit tenir des séances de direction distinctes à chaque réunion prévue régulièrement, les réunions devant être convoquées au moins quatre fois par année, et en l'absence de la direction ou de l'auditeur externe.

Les procès-verbaux des réunions du comité d'audit doivent présenter avec exactitude les discussions et les décisions importantes du comité d'audit, y compris toutes les recommandations que celui-ci doit faire au conseil, et doivent être soumis à l'approbation des membres du comité d'audit.

Des réunions du comité d'audit doivent être tenues de temps à autre, à l'endroit établi par les membres du comité d'audit. Le président du conseil, le chef de la direction et le chef des finances, de même que l'auditeur externe, ont le droit de demander au président du comité d'audit (le « **président** ») de convoquer une réunion.

Le comité d'audit peut se réunir par voie d'appel conférence ou par d'autres moyens autorisés par la loi ou par les règlements administratifs de la Société.

Le comité d'audit peut demander aux membres de la direction et aux employés de la Société (y compris, pour plus de précision, les membres du groupe et les filiales de celle-ci) ou à des tiers (y compris l'auditeur externe) d'assister aux réunions et de fournir les renseignements qu'il pourrait demander. Les membres du comité d'audit ont un accès complet aux renseignements de la Société (y compris, pour plus de précision, sur les membres de son groupe, sur ses filiales et sur leurs activités respectives) et sont autorisés à discuter de ces renseignements et d'autres questions liées aux résultats d'exploitation et à la situation financière de la Société avec la direction, les employés, l'auditeur externe et des tiers s'ils le jugent approprié.

Le comité d'audit ou son président devrait rencontrer la direction et l'auditeur externe dans le cadre de réunions distinctes au moins une fois par année afin de discuter des questions, dont le comité d'audit ou l'un ou l'autre de ces groupes souhaitent discuter en privé.

V. QUORUM ET VOTE

Sauf s'il en est décidé autrement par voie de résolution du conseil, deux membres du comité d'audit, dont l'un doit être le président, constitueront un quorum aux fins du règlement des questions à une réunion. Lorsque le président régulier est absent d'une réunion, il doit être remplacé par un autre membre du comité d'audit qui doit être nommé parmi les autres membres. À une réunion, toutes les questions seront tranchées par la majorité des voix exprimées par les membres du comité d'audit, sauf si seulement deux d'entre eux sont présents, auquel cas les questions seront tranchées à l'unanimité.

VI. SECRÉTAIRE

Sauf s'il en est décidé autrement par voie de résolution du conseil, le secrétaire général de la Société sera le secrétaire du comité d'audit.

VII. DÉMISSIONS ET VACANCES

Un membre du comité d'audit peut démissionner de celui-ci sans démissionner du conseil, mais un membre du comité d'audit doit présenter sa démission de celui-ci s'il cesse d'être un membre du conseil. Les postes vacants au comité d'audit doivent être pourvus par voie de résolution du conseil.

VIII. REGISTRES

Le comité d'audit doit conserver tous les registres qu'il pourrait juger nécessaires aux fins de l'exercice de ses fonctions et faire rapport régulièrement sur ses activités au conseil et faire des recommandations à ce dernier au besoin.

IX. LIMITES VISANT LES OBLIGATIONS DU COMITÉ D'AUDIT

Aucune disposition de la présente charte n'est censée augmenter le degré de responsabilité applicable des administrateurs de la Société ou des membres du comité d'audit en vertu des exigences prévues par les lois ou les règlements. Même si le comité d'audit a un mandat précis, ses membres n'ont pas l'obligation d'agir à titre d'auditeurs ou d'effectuer des audits, ni de déterminer si les états financiers de la Société sont complets et exacts.

Les membres du comité d'audit ont le droit de se fier, en l'absence de renseignements à l'effet contraire, (i) à l'intégrité des personnes physiques et morales qui lui fournissent des renseignements, (ii) à l'exactitude et à l'exhaustivité des renseignements qui lui sont fournis et (iii) aux déclarations faites par la direction quant aux services autres que d'audit que l'auditeur externe fournit à la Société. Les responsabilités en matière de surveillance qui incombent au comité d'audit n'ont pas été établies pour que soit déterminé de manière indépendante que (i) la direction a maintenu des principes comptables et de présentation de l'information financière appropriés ou des contrôles et des méthodes internes appropriés ou (ii) les états financiers de la Société ont été dressés conformément aux principes comptables généralement reconnus et, s'il y a lieu, ont été audités conformément aux normes comptables généralement reconnues.